

**COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
 11 FEVRIER 2020**

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean Bernard MARTIN, Maire :
 Madame Martine KREBS, Monsieur Daniel FUHR, Madame Marie-Josée SCHWEITZER, Madame Lauretta POLAK Monsieur Emile REINHARD, Madame Martine JOHANN, Adjoint, Madame Marie-Thérèse PFEIFFER, Conseillère Municipale déléguée, Messieurs René SCHMIDT, Amar MAACHE, Louis DE CHIARA, Madame Nadine KELLER, Monsieur Christian GAUER, Madame Marie BENOIST, Monsieur Alain AREND, Mesdames Isabelle DEMOGEOT, Christine LUPIC, Monsieur Paul CHAVAN, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Richard OSTROWSKI, Adjoint, Madame Anne-Marie BOUTET, Monsieur Patrick HAYDINGER, Madame Caroline FERY, Madame Anne KAAS, Conseillers Municipaux.

Absents non excusés : Madame Vanessa GERHARD, Monsieur Mikael FRITZINGER Conseillers Municipaux.

Après les salutations d'usage, le quorum étant atteint Monsieur le Maire propose, avant de passer à l'ordre du jour, d'ajourner le point 3) vote du compte administratif 2019 et avis à donner par rapport au compte de gestion 2019.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2) AFFAIRES IMMOBILIERES

EXAMEN DE DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER (DIA)

Le Maire fait état des décisions qu'il a prises de ne pas faire usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) dans le cadre des DIA traitées depuis la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2019.

VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	MONTANT DE LA TRANSACTION	ACQUEREUR
Héritiers BELAADI	11 RUE NATIONALE	170.000 €	M TRAORE Abdoulaye Mme BIERMANN Désirée
PAHLER Jean Henri	3 impasse des Glaieuls	145.000 €	Mme RIES Emeline

Appelé à en délibérer,
 LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de faire siennes les décisions du Maire.

CESSION DE PLACES A BATIR

Un candidat à la construction intéressé par une place à bâtir située avenue de Ditschviller, a donné son accord sur le prix de cession de 6 500,00 € l'are fixé par délibération en date du 1^{er} septembre 2016. Il est proposé au Conseil Municipal de céder les parcelles en question.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de céder la parcelle communale cadastrée section 08 n° 1094 d'une contenance de 6,46 ares à Monsieur BORN Damien et Mme FLINOIS Delphine, domiciliés à COCHEREN, 12 rue du Moulin, au prix de 6 500,00 € l'are soit pour une surface de 6,46 ares un montant de 41.990,00 € ;

MET à la charge des acquéreurs les frais d'acte et notariés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

3)AFFAIRES FINANCIERES

COMMUNE DE COCHEREN DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (Articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du CGCT)EXERCICE 2020

1) SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019

A. Exécution du Budget 2019

La différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement (respectivement de 1 799 360,51 € et 2 297 187,52 €) dégage un excédent de 497 827,01 €.

La section d'investissement dégage un déficit de 599 102,87 € (dépenses 1 070 586,22 € et recettes 471 483,35 €).

Le déficit global s'élève à 101 275,86 € lié aux différés de versement des subventions au regard de l'exécution des travaux.

B. Encours des factures à la clôture de l'exercice 2019 (31/12/2019)

L'encours des factures est nul. Toutes les factures tant en section de fonctionnement qu'en investissement mandatées au 31 décembre 2019 sont payées.

C. Encours de la dette

L'encours de la dette porte sur le capital restant dû au titre de l'aménagement des logements très sociaux sis au 2 Impasse de la Forge et de l'emprunt pour les travaux sur la Mairie.

L'encours de la dette se décompose donc comme suit :

- Prêt Caisse des Dépôts et Consignations pour 21 969,95 €, taux 0.75 %, dernière annuité en 2031 (2 impasse de la Forge);
- Prêt Crédit Mutuel pour 377 797 €, taux 1,55 %, dernière trimestrialité en 2030 (Mairie);

L'annuité totale 2020 s'élève à 39 629,6 € dont 33 617,18 € au titre du capital et 6 012,42 € au titre des intérêts.

D. Trésorerie

La trésorerie actuelle du budget général au 31 décembre 2019 était de 510 395,13 €.

2) ORIENTATIONS 2020

Les principales orientations budgétaires 2020 sont les suivantes :

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. DEPENSES

Elles continueront à être estimées au plus près de besoins réels, au vu des dépenses réalisées les années précédentes.

Le chapitre « charges à caractère général » porte sur les achats, les services extérieurs et un certain nombre de dépenses significatives :

Mérite d'être signalés :

- entretien des bâtiments publics et logements communaux pour 40 000,00 € ;
- entretien des terrains de football pour 14 000,00 € ;
- travaux d'élagage et d'abattage d'arbres pour 15 000,00 € ;
- entretien de l'éclairage public pour 25 000,00 € ;
- contrats de maintenance pour 50 000,00 €.

Les subventions aux associations, principale dépense du chapitre « autres charges de gestion courante », seront établies sur les mêmes bases qu'en 2019. La subvention de fonctionnement au CCAS sera reconduite et adaptée, au vu du bilan 2019, si nécessaire.

La participation au fonctionnement du Centre Social Daniel Balavoine et des actions entrant dans le Contrat Enfance et Jeunesse ainsi que le financement du chantier d'insertion porté par l'ASBH, sont reconduits en 2020. La Commune participera également aux ateliers jeunes qui seront initiés par l'ASBH.

Les subventions représentent un montant d'environ 420 000,00 €.

Les charges salariales sont stables. Les seules progressions sont dues aux mouvements de personnels et aux G.V.T (glissements, vieillesse, technicité)

2. RECETTES

Les taux des impositions directes, Taxe d'Habitation et Taxes Foncières sur les propriétés bâties et non bâties n'ont pas évolués depuis 1997. Malgré des investissements lourds consentis ces dernières années (mise en souterrain des réseaux secs et Mairie) et encore à venir (écoles), la stagnation des dotations de l'Etat, des baisses importantes des subventions (Etat et Département) sans compter l'exonération progressive de la Taxe d'habitation il est proposé de maintenir pour 2020 le taux des impositions directes.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) instaurée depuis 2019 devrait rapporter à la Commune environ 30.000 €.

Le tableau ci-dessous fait apparaître la progression, positive ou négative, des diverses dotations de l'Etat et de la Communauté.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF Dotation globale de fonctionnement	795 482,00	759 886,00	695 966,00	692 022,00	670 859,00	671 973,00	671 802,00
DSR Dotation de solidarité rurale	51 559,00	55 164,00	67 635,00	81 437,00	103 378,00	113 458,00	116 675,00
DNP Dotation Nationale de péréquation	97 871,00	88 084,00	85 975,00	77 378,00	73 533,00	74 483,00	76 863,00
FPRCI Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	13 507,00	51 267,00	67 696,00	67 556,00	58 640,00	58 231,00	66 012,00
TOTAL	958 419,00	954 401,00	917 272,00	918 393,00	906 410,00	918 145,00	931 352,00

FICALITES DIRECTES				
	2016	2017	2018	2019
TAXE D'HABITATION	315 269,00	321 796,00	315 939,00	325 193,00
TAXE FONCIERE	262 770,00	265 131,00	263 922,00	274 476,00
TF NON BATI	8 839,00	9 237,00	9 406,00	9 305,00
TOTAL	586 878,00	596 164,00	589 267,00	608 974,00
PERCU	587 110,00	589 157,00	590 838,00	609 048,00

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES

1.1 Travaux pluriannuels en cours

Eclairage public de la cité Belle-Roche

Pour information la tranche ferme a été réalisée en 2018 et les tranches conditionnelles 1 et 2 en 2019. La tranche conditionnelle 3 sera réalisée en 2020. Le reste à payer pour ces travaux en 2020 s'élève à 275 000 €.

Rénovation et réhabilitation des écoles

L'appel d'offre pour la rénovation et la réhabilitation des écoles, la construction d'un périscolaire et d'un parking, a été lancé et les offres ont été déposées pour le 17 janvier dernier. Les offres sont en cours d'études par le maître d'œuvre. Les travaux devraient commencer au printemps. Pour mémoire les travaux ont été estimés à 2.299.000,00 €. Pour 2020 une dépense de 1.000.000 € est prévisible.

1.2 Travaux à démarrer

Sécurisation de la Rue de Théding

Les travaux de sécurisation de la Rue de Théding ont débuté le 15 janvier dernier pour un montant de 200 000 € T.T.C.

Création de deux carrefours avec feux à récompenses

Un système de feux « vert récompense » sera installé d'une part au droit de la rue des Bruyères et la Rue du Moulin à proximité de l'école Jean Lurçat et d'autre part au droit de la rue du Hérapel et Rue Général de Gaulle à proximité de l'école Les Frères Lerond. Ces feux auront pour objectifs de limiter la vitesse des véhicules à 30 kms/h et de sécuriser les usagers notamment les écoliers à la sortie des classes. Le coût des travaux est estimé à 125.000 € TTC.

Rénovation du Pont avenue de Belle Roche

Des travaux de rénovation de voirie et de trottoirs sont à prévoir sur le pont avenue de Belle Roche. Les travaux sont estimés à environ 40.000 €.

Création d'un évitement de bus au droit de l'école Lurçat.

Afin de sécuriser l'accès des enfants venants en bus à la cantine notamment, un évitement de bus rue du Moulin va être créé. Le coût de ces travaux est estimé à 27.000 € TTC.

Coulée Verte

Il est prévu la remise en état du city stade situé à la Coulée Verte pour un montant d'environ 8.000 € TTC

OPERATIONS NON-INDIVIDUALISEES

Au titre de cette opération on peut noter les opérations suivantes :

- Achat de machines et de matériels pour les équipes municipales et notamment de matériels de désherbages pour environ 55.000 € TTC ;
- rénovation des panneaux de rue et de signalisation pour 2.000 € TTC ;
- divers travaux de voiries et trottoirs ;
- réhabilitation des logements communaux 1^{ère} tranche pour environ 26.000 €TTC ;

Une somme d'environ 110.000 € sera consacrée au chapitre « opérations non individualisées ».

2. RECETTES

Le solde de la subvention accordée au titre du FAU pour l'aménagement des abords des logements seniors doit être versé en 2020 pour un montant de 3 000 €.

Les produits de cessions de quatre places à bâtir rue des Aubépines, avenue de Ditschviller et rue Nationale sont à encaisser en 2020 pour un montant d'environ 220 000 €.

Le solde de 10 000 € de la subvention au titre de la DETR est attendu pour le programme de rénovation du cimetière.

Le Fonds de Compensation de la TVA sur les investissements de 2019 sera encaissé en 2020 pour un montant d'environ 160.000 €.

Au vu des permis de construire déposés, la Commune devrait toucher pour 2020 une somme d'environ 15.000 € au titre de la taxe d'aménagement.

Une subvention de 140.000 € peut être escomptée pour le démarrage des travaux à l'école Jean Lurçat.

S'agissant des travaux de création de deux carrefours à récompenses une somme de 30.000 € peut être escomptée au titre de AMISSUR.

Concernant la rénovation du Pont de Belle Roche une subvention de 9.000 € au titre de la DETR est susceptible d'être accordée.

Toutes les explications fournies, Monsieur le Maire, pour clore son exposé, met le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 en débat.

AMICALE DES PORTE-DRAPEAUX : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019

L'amicale des porte-drapeaux sollicite une subvention de fonctionnement exceptionnelle relative à leurs actions de la transmission du Devoir de Mémoire aux jeunes générations.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de verser à l'Amicale des Porte-Drapeaux une subvention de fonctionnement de 60 € ;

VOTE les crédits correspondants ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION : LES AMIS DE L'HISTOIRE DU PAYS DE LA MERLE

L'association Les Amis de l'Histoire du Pays de la Merle sollicite une subvention de 25 € pour leur fonctionnement 2020 (expositions, revue...).

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de verser à L'association Les Amis de l'Histoire du Pays de la Merle une subvention de 25 € ;

VOTE les crédits correspondants ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 : A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL

Afin de faciliter la gestion de leur compte l'amicale du personnel municipal souhaite que la subvention soit versée dorénavant en début d'année. Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'Amicale du Personnel Municipal, dont la vocation sociale à l'égard de ses adhérents

est largement reconnue, une subvention de fonctionnement de 20.000 € pour l'année 2020 au vu du budget présenté à Monsieur le Maire.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de verser à l'Amicale du Personnel Municipal de Cocheren une subvention de fonctionnement de 20.000 € pour la gestion des œuvres sociales

VOTE les crédits correspondants ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

SUBVENTION A L'ASBH POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER « JEUNES »

Un atelier jeunes sera organisé comme chaque année par l'ASBH, pendant les vacances de février, et concernera 7 jeunes gens de 14 à 18 ans pour des travaux de peinture et décoration au centre Balavoine. Une subvention de 245 € est sollicitée ainsi que la fourniture du matériel nécessaire à la réalisation des travaux.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de verser à l'ASBH une subvention de 245 € pour l'organisation de l'atelier jeune et de prendre en charge le coût de l'achat du matériel estimé à 500 €.

VOTE les crédits correspondants ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente

4) COOPERATION INTERCOMMUNALE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2018

Monsieur le Maire, délégué de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux du Winborn commente le rapport présenté par le S.I.E.W qui regroupe sept communes.

L'exposé du Maire entendu sur la nature, l'étendue, la constitution et la gestion du service ainsi que la communication des indicateurs techniques et financiers, le rapport est soumis à l'appréciation du Conseil Municipal.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable sur le rapport établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Winborn au titre de l'exercice 2018.

5) PERSONNEL COMMUNAL

CONTRAT GROUPE RISQUES PREVOYANCE DU 01/01/2021 au 31/12/2026

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière est :

- de cent vingt euros par an et par agent

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

VU l'avis du comité technique en date du 7 février 2020,

VU l'exposé du Maire;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle;

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2021.

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) ADMINISTRATION GENERALE

CIMETIÈRES : PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS ECHUES NON RENOUVELEES A LA VILLE

La multiplication des concessions en état d'abandon a des conséquences sur l'aspect solennel de ce lieu et il convient d'y remédier.

Selon les dispositions des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, la Ville de Cocheren a engagé cette procédure et a constaté l'état d'abandon, à 2 reprises en respectant un délai minimum de trois ans d'intervalles.

Les procès-verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été réalisés : - premier procès-verbal le 27 novembre 2015, - un second le 12 novembre 2019. La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière, et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater la clôture de la procédure en se prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon aux noms de

- BASSELIN Paul, concession perpétuelle **N° 84**, 13^{ème} rangée, 2^{ème} tombe à droite depuis l'allée centrale, en date du 12 septembre 1925
- BAUMANN Jean Nicolas, concession perpétuelle **N° 18**, 10^{ème} rangée, 1^{ère} tombe à gauche depuis l'allée centrale, en date du 26 janvier 1917
- BRAUN née GILL Antonie, concession trentenaire **N° 286**, 25^{ème} rangée, 6^{ème} tombe à gauche depuis l'allée centrale, en date du 18 juin 1962
- CHRISTIAN Jacques, concession perpétuelle **N° 147**, 18^{ème} rangée, 3^{ème} tombe à droite depuis l'allée centrale, en date du 07 juillet 1939 dont les héritiers M. KRIEG Albert et Madame CHEVRE née KRIEG Marie-Jeanne étaient présents le 27 novembre 2015, lors du constat d'abandon
- FOTRE Marie, concessions perpétuelles **N° 20 et 21**, 6^{ème} rangée, 3^{ème} tombe à droite depuis l'allée centrale, en date des 17 juillet et 03 août 1917
- GAMEL Nicolas, concession perpétuelle **N° 10**, 3^{ème} rangée, 1^{ère} tombe à droite depuis l'allée centrale, en date du 05 janvier 1917
- LUGGER née BLANCK Renée, concession perpétuelle **N° 255**, 22^{ème} rangée, dernière tombe à gauche depuis l'allée centrale en date du 09 janvier 1959
- SCHROEDER Marguerite, concession perpétuelle **N° 160**, 17^{ème} rangée, 3^{ème} tombe à gauche depuis l'allée centrale, en date du 24 avril 1948.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE que les concessions, évoquées sur la liste ci-dessus, sont réputées en état d'abandon,

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la Ville de Cocheren et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance.

LE MAIRE :

Jean Bernard MARTIN

